

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 06 juin 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Yves GAVault à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'AMICALE LAÏQUE DE SAINT-
GENIS-LAVAL SECTION
HANDBALL POUR SOUTENIR
L'EXCELLENCE D'UN PARCOURS
SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Délibération : 05-2025-072

Transmis en préfecture le : 06/06/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Le club de l'Amicale Laïque de Saint-Genis-Laval section Handball, créé en 1972, n'a eu de cesse d'évoluer depuis sa création. Ce club bénéficie des gymnases municipaux Equinoxe et Paul d'Aubarède. Cet environnement propice à l'excellence permet au club d'évoluer, depuis plus de 30 ans, dans les championnats nationaux pour les sections féminine et masculine, sous la ferveur d'un public fidèle et nombreux à chaque rencontre.

C'est dans ce contexte, que l'équipe Sénior 2 masculine du club de handball a atteint cette année le plus haut niveau qui lui est accessible, avec une place en finale de la coupe de France régionale masculine, le dimanche 18 mai 2025 à 10h30 à l'Accor Arena de Paris Bercy.

Le club prend en charge le déplacement des joueurs et de l'encadrement et souhaite par ailleurs permettre au plus grand nombre de faire le voyage pour soutenir cette équipe de jeunes.

L'Amicale laïque de Saint-Genis-Laval section Handball, a ainsi adressé une demande à la commune afin de recevoir un soutien financier, pour proposer au plus grand nombre d'aller encourager les joueurs. Il est proposé de contribuer à cet événement d'excellence sportive qui valorise l'engagement associatif et les valeurs portées par le sport et répond à un intérêt public local, en versant une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 15 mai 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association Amicale laïque de Saint-Genis-Laval section Handball ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--